

**Arrêté du 28 août 2024 portant cessation de fonctions et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) à la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion**

NOR : JUSB2423108A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales et l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 27 août 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est, à compter du 5 février 2024, mis fin aux fonctions de Madame Francesca SANTOULANGUE, adjointe administrative principale, en sa qualité de mandataire suppléante auprès de la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Article 2

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel FICHORA, adjointe administrative principale, est nommée mandataire suppléante auprès de la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion, à compter du 1^{er} septembre 2024, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 28 août 2024

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/La sous-directrice des ressources humaines des greffes
La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	Signature
--------------	-----------